

LA REDACTION D'UN DICTIONNAIRE JURIDIQUE – ASPECTS D'UN PROJET DE RECHERCHE

Eugenia Enache*
Corina Bozedean**

Abstract : *La multiplicité des types textuels en droit et les différences entre systèmes juridiques sont un défi permanent pour le traducteur de ce domaine ; les difficultés rencontrées dans la pratique de la traduction juridique du/en français nous ont relevé la nécessité de réaliser un dictionnaire juridique explicatif, susceptible de combler un certain vide dans le secteur des publications portant sur ce type de traduction.*

Keywords : *langage juridique, concepts juridiques, dictionnaire, sens, traduction.*
JELL Classification : *K OO.*

En dépit de l'attention croissante accordée ces dernières années à la traduction juridique par la parution de quelques dictionnaires français-roumains et roumains-français, les obstacles linguistiques sont loin d'être éclairés par ces ouvrages.

Lorsque dans d'autres langages spécialisés s'affirme une sorte d'uniformisation du langage au niveau international, le langage juridique garde par ailleurs un caractère national, même dans des pays dont le système juridique est apparemment semblable, tels que la France et la Roumanie.

La multiplicité des types textuels en droit et les différences entre systèmes juridiques sont un défi permanent pour le traducteur, mais ce n'est plus le seul élément de complexité dans ce type de traduction. Les concepts juridiques eux-mêmes diffèrent d'une langue à l'autre et il est souvent difficile de trouver l'équivalent adéquat pour les termes du droit. De même, le raisonnement juridique qui sous-tend les textes à traduire est variable selon les textes, c'est pourquoi il est important que le traducteur s'attache à la compréhension et la maîtrise de la logique du droit dans ses différents langages de travail.

Les difficultés rencontrées dans la pratique de la traduction juridique nous ont relevé la nécessité de réaliser un dictionnaire juridique explicatif, susceptible d'apporter des éclaircissements supplémentaires aux traducteurs, de même qu'aux spécialistes et étudiants du domaine du droit.

* Maître de conférences, Université „Petru Maior” de Tîrgu-Mureş, Roumanie.

** Université „Petru Maior” de Tîrgu-Mureş, Roumanie.

La nécessité d'un dictionnaire juridique explicatif est bien évidente dans les conditions actuelles où l'on désire établir un cadre juridico-culturel commun, et harmoniser les droits nationaux.

Dans notre recherche on a toujours fait recours aux spécialistes du domaine juridique à même de nous expliquer les éventuelles divergences d'emploi d'un terme, de nous éclairer sur le sens particulier d'un certain terme.

Les linguistes sont d'avis que dans les textes juridiques, dans les actes notariaux les mots ne sont pas seulement des instruments à travers lesquels sont perçus des sens, ils pèsent d'un poids propre, d'une signification invariable quel que soit le contexte. Durant la traduction les mots ne sont pas le produit d'un contrat spontané entre la pensée et la parole, ils sont choisis et, en fait, c'est la signification de ces mots qui est traduite plutôt que le référent auquel ils renvoient. On ne traduit pas les mots isolément les uns des autres : la traduction « mot à mot », bien souvent impossible, est remplacée par la traduction de « l'unité de traduction » et parfois on se permet de transformer délibérément le texte source pour rendre la réalité dont il est question.

La difficulté propre aux mots du droit, c'est qu'ils n'ont pas pour seuls destinataires les spécialistes du domaine en cause, mais l'ensemble des personnes qui par leur localisation, leur activité, leur volonté, se trouvent sous l'empire du droit. Il est alors essentiel que le droit reste intelligible, et accessible, c'est-à-dire lisible. Lorsque les termes sont connotés d'un sens originel ou original dans le langage propre au juriste, il faut à celui-ci savoir dire les mots du droit avec les mots ordinaires de la vie sociale. La seule langue pertinente est celle qui se comprend ou qui peut aisément être traduite. Les mots du droit ne sont que les mots de la vie.

La langue du droit est la langue de la précision. Chaque cas est exprimé par le mot bien choisi, par la conjonction des divers mots qui donnent le sens voulu par l'auteur du droit, qui exprime l'idée dont la mise en action ou la prohibition est recherchée par le corps social.

La consultation des dictionnaires juridiques montre que tour à tour les mots du droit pris isolément ont toujours un ou des sens précis. Elle enseigne aussi qu'il est des mots croisés dont le sens procède de la conjugaison des sens de ses composants.

Le sens unique du mot est l'option première du droit lorsqu'il définit, qualifie, signifie sans ambiguïté tel ou tel phénomène particulier ou acte, telle ou telle situation.

En traduction informative, l'exigence esthétique cède le pas aux contraintes de clarté, de rigueur d'expression et de respect des règles de rédaction dans la « langue cible ». Ainsi, le traducteur doit prêter une grande attention aux problèmes posés par la traduction en tant qu'opération linguistique et s'interroger sur la différence qui sépare l'original du texte traduit, de même que sur les divergences qui sont apparemment moindres lorsque les langues sont de la même famille.

Notre démarche méthodologique visera dans un premier temps le choix du corpus textuel en français et en roumain pour en extraire les termes les plus fréquents et le contexte. Le corpus des mots et des expressions sera répertorié dans des contextes discursifs de plusieurs documents et textes de spécialité aussi bien roumains que français qui posent des problèmes au traducteur roumain.

Il s'agira de fournir des contextes, plutôt que des exemples, qui ont le mérite d'être des utilisations authentiques. Notre expérience de l'enseignement en langue étrangère nous a montré que le vocabulaire n'est pas compris et appris qu'en contexte car les termes ne sont pas des unités isolées, mais des éléments qui peuvent se manifester seulement dans un contexte spécifique. Le contexte est important car il fournit aussi des informations sur le comportement syntaxique du terme (place dans la phrase, articles et prépositions utilisées) et sur les combinaisons du type « verbe+complément » ou « préposition + nom ».

Le dictionnaire ne comprendra pas de termes relevant de la langue courante (à moins qu'ils n'aient aussi une acception juridique, comme « acte » et « obligation », par exemple) ni de mots dont la forme roumaine a été calquée d'après le français, présentant une fidélité graphique, sémantique et phonologique qui ne pose pas de problèmes au niveau de la compréhension (Ex : avocat = avocat). Un des critères de la sélection sera celui de la fréquence, donc les termes considérés comme les plus utiles aux futurs utilisateurs du dictionnaire. Outre l'équivalent terminologique, les entrées fourniront des informations sur la réalité juridique différente d'un pays à l'autre, particulièrement sensible dans le lexique

Finalement, on précisera l'étymologie, le genre, la valeur grammaticale des termes et leur traduction et/ou explication. Les explications seront de structure simple et assez brèves, tout en offrant un maximum d'information; les renvois seront faits de manière à repérer aussi les mots entrants dans la composition d'un terme comme par exemple « onéreux » du « à titre onéreux ». La définition qui accompagne le terme s'accordera avec la manière de percevoir la réalité professionnelle par les spécialistes, qui ne coïncide pas avec celle du locuteur commun.

En principe, le but de ce dictionnaire est de combler un certain vide dans le secteur des publications portant sur le français juridique qui sont en général des listes d'équivalence de terme à terme, d'offrir un juste équilibre entre théories, concepts, institutions et auteurs.

Bibliographie :

1. Challe, Odile (dir.), *Langue française spécialisée en droit*, Paris, Ed. ECONOMICA, 2007.
2. Cornu, Gérard, *Linguistique juridique*, Paris, Éditions Montchrestien, EJA, 2005, coll. « Domat /droit privé ».
3. Oustinoff, Michaël, *La traduction*, Paris, PUF, 2003, coll. « Que sais-je ? ».